

## REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE  
DU 15 NOVEMBRE 2022**  
A 9 heures

**SIEGE DE L'EPCI  
271, Chaussée Jules César  
95 250 BEAUCHAMP**

### COMPTE-RENDU

Le 15 novembre 2022 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 8 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 21

### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 septembre 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

### **2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2019 sur le budget principal de la CA Val Parisis.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, informe que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009 à 2019 pour un montant total de 2 771,05 euros.

Ces titres de recettes concernent essentiellement des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne, des redevances d'occupation du parking de Montigny-Lès-Cormeilles et des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission des finances du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2009 à 2019 pour un montant de 2 771,05 euros, correspondant aux titres de recettes annexés.

### **3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2017 et 2018 sur le budget annexe Assainissement de la CA Val Parisis.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, annonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant total de 912,16 euros.

Ces titres de recettes concernent des prestations de contrôle de conformité de l'assainissement.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission des finances du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** que l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2017 et 2018 pour un montant de 912,16 euros, correspondant aux titres de recettes annexés.

#### **4. Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-la-Garenne.**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, énonce que le marché d'exploitation d'un service local (SRL) de bus sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne arrive à échéance le 19 avril 2023. Dans l'attente de mi-2025, date de mise en œuvre par Ile-de-France Mobilités de la délégation de service public bus intégrant le SRL de Franconville-La-Garenne et afin d'éviter toute interruption de service, il est nécessaire de passer un nouveau marché.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible jusqu'à l'entrée en vigueur de la délégation de service. En tout état de cause, le marché ne pourra excéder 3 ans.

Le marché ne sera pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimé du marché s'élève à 400 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée maximale du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission transports et mobilités douces a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service local de bus à Franconville-la-Garenne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 3 ans ;
  - Le montant estimé du marché s'élève à 400 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour la durée maximale du marché.

#### **5. Marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis.**

**Marie-José BEAULANDE**, rapporteur, rappelle que le réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Parisis est fort de 9 médiathèques, implantées dans 7 communes du territoire communautaire. Afin de renouveler le mobilier de ces médiathèques, il est nécessaire de passer un marché relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en deux lots distincts :

- Lot 1 : Mobilier de bibliothèques, comprenant les rayonnages, les bacs, les présentoirs et les charriots à livre, conclu dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an ;
- Lot 2 : Mobilier de confort (fauteuils, chauffeuses, coussins, poufs, tables et chaises de consultation et travail), conclu dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT par an.

Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission culture et sport du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois);
  - Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché ;
  - Il sera décomposé en deux lots définis comme suit :
    - Lot 1 : Mobilier de bibliothèques, conclu dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an ;
    - Lot 2 : Mobilier de confort, conclu dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT par an.

## **6. Adhésion à trois associations pour le réseau Lecture Publique de la CA Val Parisis.**

**Marie-José BEAULANDE**, rapporteur, la CA Val Parisis souhaite adhérer en 2023 à trois associations, afin d'étoffer son offre de service en matière de lecture publique.

L'Association des Bibliothécaires Français (ABF) a pour objectifs de :

- Faire vivre et animer la communauté professionnelle des bibliothécaires, quels que soient le type d'établissement ou les fonctions occupées ;
- Placer les bibliothèques au cœur de la société, en leur donnant un rôle essentiel dans l'accès de tous à l'information, à l'éducation, à la culture et aux loisirs, et dans la promotion de la lecture ;
- Proposer aux autorités concernées un projet de promotion et de développement des bibliothèques de toute nature.

La cotisation s'élève à 260 € par année civile d'adhésion.

L'association Réseau CAREL est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour un outil collaboratif en ligne. Elle a ainsi notamment pour objet de contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, l'ergonomie et l'accessibilité et de développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques.

La cotisation s'élève à 50 € par année civile d'adhésion.

L'association Images en bibliothèques permet l'accès à l'annuaire professionnel et aux ressources de tous les contenus et partage d'informations. Elle a pour but de mettre en place des actions de coopérations nationales pour la mise en valeur des collections audiovisuelles dans les bibliothèques.

La cotisation s'élève à 540 € par année civile d'adhésion.

La commission culture et sport du 10 novembre a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à l'Association des Bibliothécaires Français, sise 31 rue de Chabrol à Paris (75010), à l'association RESEAU CAREL, sise 25, rue du Renard à Paris (75004), ainsi qu'à l'association Images en bibliothèques, sise 36 rue Godefroy Cavaignac à Paris (75011) pour l'année 2023,
- **Précise** que le renouvellement annuel de l'adhésion à ces trois associations se effectuera jusqu'en 2026 inclus,
- **Approuve** les statuts des trois associations,
- **Approuve** le versement des cotisations annuelles suivantes pour l'année 2023 ainsi que les années à venir :
  - 260€ pour l'Association des Bibliothécaires Français,
  - 50€ pour l'association RESEAU CAREL,
  - 540€ pour l'association Images en bibliothèques,
- **Autorise** le Président à signer les bulletins d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à ces adhésions.

#### **7. Marché à procédure formalisée relatif à la constitution et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vecteur de la CA Val Parisis.**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, explique que dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire appel à un prestataire de service pour la réalisation de plans selon les prescriptions techniques du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Il s'agira en complément de la prise de vue aérienne réalisée en août 2022 de disposer d'un fond de plan à jour en fonction des travaux réalisés sur le domaine public. Les coûts en investissement concernant ce fond de plan seront répartis selon la convention PCRS avec Enedis, le SEDIF, le SIARE et RTE.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Celui-ci ne sera pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant maximum du marché s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 14 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la constitution et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vecteur de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;

- Le montant maximum du marché s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

#### **8. Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).**

**Sandra BILLET**, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a sollicité par délibération du 27 juin 2022 son adhésion auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) afin de transférer l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou à la date de l'adhésion effective de la CA Val Parisis.

Une convention particulière doit être conclue entre la CA Val Parisis et le SIGEIF afin d'organiser l'exercice de la compétence par le syndicat. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de l'ensemble des bornes et équipements nécessaires, le périmètre d'intervention du syndicat dans le cadre de l'exercice de cette compétence ainsi que ses modalités financières.

A ce titre, un fonds de concours en fonctionnement établi à hauteur de 150 000€ par an sera versé par la CAVP au syndicat en compensation du déficit d'exploitation actuel observé.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable, sous réserve de modifications apportées à la convention.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques à conclure avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, sis 64 bis rue de Monceau à Paris (75 008),
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **9. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la Communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la Communauté d'agglomération, les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles, Taverny, ainsi que son CCAS, se sont montrés intéressés pour réaliser une procédure conjointe portant sur la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a autorisé le président à signer un marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT. Cependant, après réévaluation des besoins de certains membres du groupement, il est nécessaire d'ajuster les montants maximums du marché pour chacun des lots.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.

Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 : Vêtements professionnels, conclu dans la limite d'un montant maximum de 227 000 € HT par an ;
- Lot 2 : Chaussures, conclu dans la limite d'un montant maximum de 130 000 € HT par an ;
- Lot 3 : Equipements de protection individuelle, conclu dans la limite d'un montant maximum de 135 000 € HT par an.

Le montant maximum du marché s'élève à 492 000 € HT par an, soit 1 968 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N° BC/2022/27 du bureau communautaire du 13 septembre 2022 relative à la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement de commandes AGAT
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
  - Le montant maximum du marché s'élève à 492 000 € HT par an, soit 1 968 000 €HT pour toute la durée du marché ;
  - Il sera décomposé en trois lots définis comme suit :
    - Lot 1 : Vêtements professionnels, conclu dans la limite d'un montant maximum de 227 000 €HT par an ;
    - Lot 2 : Chaussures, conclu dans la limite d'un montant maximum de 130 000 €HT par an ;
    - Lot 3 : Equipements de protection individuelle, conclu dans la limite d'un montant maximum de 135 000 €HT par an.

#### **10. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, annonce que le marché public relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis, conclu le 7 janvier 2019, arrive à échéance au 6 janvier 2023.

Il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le bureau communautaire a autorisé le président à signer un marché à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement AGAT. Cependant, la commune de Bessancourt a finalement décidé de ne pas participer à la consultation.

Par conséquent, une nouvelle délibération doit être passée afin d'actualiser les montants maximums pour les différents lots qui concerneront désormais uniquement la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est donc proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments des bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en 4 lots distincts :

- Lot 1 ; Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, estimé à 100 000 € HT par an ;
- Lot 2 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs, estimé à 25 000 € HT par an ;
- Lot 3 ; Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte-charges, estimé à 45 000 € HT par an ;
- Lot 4 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles, estimé à 25 000 € HT par an.

Le montant maximum du marché s'élève à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N° BC/2022/17 du bureau communautaire du 7 juin 2022 relative au marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
  - Le montant maximum du marché s'élève à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT pour toute la durée du marché ;
  - Il sera décomposé en quatre lots définis comme suit :

- Lot 1 ; Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, estimé à 100 000 € HT par an ;
- Lot 2 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs, estimé à 25 000 € HT par an ;
- Lot 3 ; Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte-charges, estimé à 45 000 € HT par an ;
- Lot 4 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles, estimé à 25 000 € HT par an.

### **11. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la Communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la Communauté d'agglomération, les communes de Bessancourt, de Montigny-lès-Cormeilles ainsi que de Sannois se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de signalisation de la voirie (horizontale et verticale) dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Le bureau communautaire a autorisé le président à signer un marché à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie de dans le cadre du groupement AGAT.

Compte tenu de la modification des montants maximums, il convient de passer une nouvelle délibération afin de les actualiser.

Le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant maximum du marché s'élève à 545 000 € HT par an, soit 2 180 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et assainissement du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N°BC/2022/18 du bureau communautaire du 7 juin 2022 relative au marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT,
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois),

- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- Le montant maximum du marché s'élève à 545 000 € HT par an, soit 2 180 000 € HT pour toute la durée du marché.

## **12. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.**

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est donc le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

Par ailleurs, chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nominations suite à réussites aux examens professionnels et concours, les nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination.

Afin de maintenir une organisation optimale des services, il est nécessaire, de manière générale, de recruter pour remplacer les agents partis, et faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Il est proposé de créer les postes suivants :

### Pour permettre de pourvoir les postes vacants :

#### Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif

#### Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Pour permettre le déroulement de carrière :

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière culturelle :

- 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de bibliothécaire principal

#### Filière police :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur principal

- 1 agent de maîtrise

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 10h14.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC